

(N° 101.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SESSION DE 1891-1892.

---

Projets de Loi tendant à accorder la grande naturalisation.

*(Voir les nos 91, I, II, 116, 129, I, II, III, 146, 154 et 164, session de 1891-1892, de la Chambre des Représentants.)*

---

**LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,**

**À tous présents et à venir, Salut.**

I.

Vu la demande du sieur NICOLAS BOUQUET, employé de commerce à Namur, né à Wiltz (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 juillet 1833, tendant à obtenir la grande naturalisation ;

Vu l'article 2 de la loi du 6 août 1881 ;

Attendu que les formalités prescrites par l'article 6 de la même loi ont été observées ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur NICOLAS BOUQUET.

*La forme qui précède est applicable à chacune des demandes suivantes :*

II.

Louis DOMANSKI, ingénieur, à Liège, né à Domaszewnica (Pologne), le 2 septembre 1838.

III.

FRANÇOIS-VICTOR-HENRIGUDERS, directeur de Compagnie d'assurances, à Bruxelles, né à Aix-la-Chapelle (Prusse), le 4 juillet 1846.

IV.

GEORGES-ADOLPHE HANICOTTE, agent de change, à Hornu (Hainaut), né à Béthune (France), le 15 mars 1863.

V.

JEAN-LOUIS HENN, fabricant de papiers peints, à Liège, né à Neuwied (Prusse), le 12 novembre 1841.

Bruxelles, le 14 mai 1892.

*Les Secrétaires,*  
ANSPACH-PUISSANT.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*  
T. DE LANTSHEERE.